

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL

R 490

Installations :

- ⇒ 1 salle aérée, éclairée et maintenue à une température de confort, équipée de chaises et tables en nombre adapté (au minimum pour 7 personnes)
- ⇒ Source d'eau potable permettant de délivrer au moins 3 litres d'eau fraîche par personne et par jour ⇒ 1 table et 1 chaise par candidat
- ⇒ Un local adapté permettant de changer de vêtements, préchauffé en hiver pour être à température à l'arrivée des salariés le matin
- ⇒ Des sanitaires hommes et femmes séparés, aérés, éclairés et chauffés, disposant d'une arrivée d'eau chaude pour se laver les mains.

Équipement, surface et matériels nécessaires à la réalisation des tests :

Documents à fournir :

- ⇒ Le certificat de conformité ou marquage CE
- ⇒ Le dernier rapport de vérifications périodiques générales vierge ou les observations doivent avoir été levées.
- ⇒ Le carnet d'entretien
- ⇒ Une notice d'utilisation en français
- ⇒ Les périodes de mise à disposition exclusive
- ⇒ L'accord pour la mise en place des circuits de déroulement de tests
- ⇒ L'autorisation non restrictive d'accueil de tiers
- ⇒ Les conditions d'accès et de stationnement des équipements utilisés pour les tests
- ⇒ L'autorisation de communication et de publicité pour les activités de tests CACES de l'OTC
- ⇒ L'autorisation pour le testeur d'essayer le matériel pour valider sa conformité

Pour toutes les catégories :

- ⇒ 1 aire libre et balisée ne souffrant d'aucune coactivité ⇒ 2 Types de sol différents
- ⇒ Charge ou matériaux permettant d'évaluer la précision et la souplesse des manœuvres suivant le type d'engin et le tableau ci-dessus.

Les épreuves pratiques des CACES® R.490 doivent être réalisées sur des grues de chargement dites « représentatives ». Les caractéristiques requises sont les suivantes :

CACES® R.490	
Type de grue	Grue de chargement sans treuil
Mode de conduite	Poste(s) de conduite embarqué(s) fixe(s)
Équipement	Crochet de levage
Portée mini	12 m
Mode de conduite optionnel	Par télécommande

Outre l'équipement (grue représentative définie dans le tableau plus haut), le matériel ci-dessous doit être disponible sur le site certifié pour réaliser les épreuves pratique des Test CACES R490.

Surface et matériels	
Surface d'évolution	300 m ² minimum
Charge 1	Charge palettisée, masse ≥ 500 kg
Charge longue 2	Longueur ≥ 3 m, masse ≥ 200 kg, 4 points de levage
Écran	Dispositif s'opposant à la vision directe de la charge par le grutier
Radiocommandes	Nombre : 1 / Batteries : 2
Moyens de communication	2 émetteurs/récepteurs radio.
Accessoires de levage	A minima : <ul style="list-style-type: none"> • 1 fourche à palettes • 1 élingue chaîne 4 brins x 500 kg mini • 1 élingue chaîne 1 brin x 500 kg mini • 4 élingues textiles 1 brin x 500 kg mini • 5 manilles

Les équipements de protection individuelle obligatoires pour le passage des tests

- ⇒ Chaussures de sécurité
- ⇒ Gants ⇒ Casque
- ⇒ Vêtement de travail fluorescent
- ⇒ Protections auditives si nécessaire

Par sa signature le dirigeant de l'entreprise d'accueil autorise le ou les formateurs/testeurs à utiliser les machines et à circuler sur le site suivant le plan de prévention signé préalablement par les deux parties.

<i>Nom du dirigeant de l'entreprise :</i>		<i>Accord de la direction :</i>	
Date :	_____	Date	_____
Signature		Signature :	